SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 30 MAI 1853.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1854.

(Voir les Nº 165 et 264 de la Chambre des Représentants, et le Nº 112 du Sénat.)

Présents: MM. Zoude, Président; D'Hoop, Gillès de S'Gravenwezel, Chevalier de Béthune, Pollet, et Grenier, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1854 a été évalué à	fr.	126,002,150
millionà provenir de la vente des biens domaniaux, autorisée par la loi du 2 février 1843.		
Le Budget de 1853, qui comprend le même fonds spé-		
cial pour une somme égale, a été arrêté à)) ·	124,224,250
Les ressources de l'État pour l'exercice de 1854 sont donc supérieures à celles de 1853 d'une somme de	fr.	1,777,900

L'exposé très-lucide et très-détaillé dont l'honorable Ministre des Finances fait précéder le projet de budget qui nous occupe, nous dispensera, Messieurs, d'entrer dans de longs développements sur ce document important. — Votre Commission se borne à signaler à votre attention les différences notables que présente le budget des voies et moyens comparé à celui qui l'a précédé, et les motifs qui ont permis d'en modifier les évaluations.

Le chiffre des impôts, proprement dits, est évalué à fr. 92,404,850 et forme le chapitre 1^{er} du budget.

Le contingent de la contribution foncière est maintenu au même chiffre de fr. 15,500,000, admis au budget de 1853.

Le chiffre de la contribution personnelle est augmenté de fr. 110,000. La marche progressive de la population doit exercer une influence comparative sur les recettes de la contribution personnelle. Les recettes faites en 1852 permettent d'espérer que l'augmentation que nous vous signalons, sera, si non dépassée, au moins pleinement atteinte.

Les mêmes causes réagissent sur les recettes du droit de patente, les prévi-

sions de 1853 ayant été dépassées par les recettes de 1852, on croit pouvoir majorer le chiffre du budget de l'année 1854 de 143,000 francs et porter les recettes en principal à fr. 3,498,000. Une somme de fr. 46,200 est portée en plus sur les redevances des mines et l'activité qui règne dans nos exploitations houillières et métallurgiques justifie cette augmentation.

Les droits sur le débit du tabac sont réduits de 150,000 francs. Les recettes effectuées en 1852 ne permettent pas de porter les évaluations pour 1854 à un chiffre plus élevé.

Les droits de douane sont évalués, comme l'année dernière, à 12,440,000 fr.; une diminution de 5,000 fr. est faite sur le montant des droits de transit, mais, par contre, les droits de tonnage sont estimés pouvoir rapporter 130,000 fr. de plus qu'au budget de l'année courante. Le développement de notre commerce de navigation pendant l'année dernière et que l'exposé des motifs attribue, en partie, au traité récemment conclu avec la Grande-Bretagne, permettent d'espérer que le chiffre émargé pourra être facilement atteint.

Les droits d'accises sur les bières et vinaigres sont évalués à 100,000 francs de moins qu'au budget de 1853, en raison du rendement de cet impôt pendant l'année 1852. Par les mêmes motifs on estime que les droits de greffe doivent être évalués à 275,000 fr. au lieu de 300,000. La première de ces sommes n'ayant pas même été atteinte pendant les exercices 1851 et 1852.

Le produit des droits d'hypothèques est augmenté de 120,000 francs; cette augmentation est due à la nouvelle loi sur le système hypothécaire.

Le droit de timbre est également estimé pouvoir produire 150,000 fr. de plus qu'au Budget de 1853. Cette augmentation doit être attribuée à l'emploi plus général du timbre des effets de commerce.

Votre Commission, à l'occasion de cet impôt, a cru de son dévoir d'appèler l'attention du Gouvernement sur le rétablissement du timbre sur les journaux, ou tout au moins, sur les annonces qui se publient par les feuilles publiques; il est, en effet, illogique de soumettre à l'impôt une annonce isolée et d'en affranchir celles qui sont publiées simultanément par les journaux.

Votre Commission des Finances ne fait point de cette question l'objet d'un amendement, en présence, surtout, des explications qui ont été fournies à la section centrale de la Chambre des Représentants par l'honorable Ministre des Finances; mais elle a cru, à l'unanimité de ses membres, pouvoir recommander à ce haut fonctionnaire l'étude de cette question délicate, mais importante pour nos finances.

Malgré les diminutions de péages que vous avez votées pour le parcours de nos canaux, l'activité de la navigation a maintenu les recettes au niveau, à peu près, de celles qui avaient été effectuées avant ces réductions. — Cet article a donc pu être évalué à 3 millions au lieu de 2,800,000 portés au budget de 1853. Les routes appartenant à l'État sont estimées pouvoir produire 150 mille francs de plus que l'année courante, eu égard aux dernières adjudications des barrières.

A l'article Postes, nous avons à vous signaler une augmentation de 140 mille fr., due en partie à l'augmentation du nombre des lettres et des affranchissements.

Le chapitre des capitaux et revenus, est celui qui présente les différences

les plus notables, compare à celui du Budget de 1853. Les produits du chemin de fer et des télégraphes électriques y sont évalués à 18 millions, tandis qu'ils ne sont portés au Budget de 1853, que pour 17,200,000 fr.

Votre Commission estime, qu'en raison de la progression croissante dans les recettes de notre rail-way national et des modifications importantes qui seront prochainement introduites dans le tarif des marchandises et dont le Gouvernement a été autorisé à décréter l'application par arrêté royal, le chiffre de 18 millions auquel sont évaluées les recettes pour l'année 1854, n'a rien d'exagéré.

Le produit des forêts de l'État est de 120 mille francs de moins qu'au Budget de 1853. L'aliénation successive des domaines et les recettes moyennes effectuées pendant les cinq dernières années, justifient cette diminution, ainsi que celle qui est libellée à l'article: Revenus des Domaines.

Par contre, l'article, produits divers et accidentels, est augmenté de 60,000 francs et porté à 300,000 fr. Cette somme est le résultat probable du décompte qui est établi entre l'État et les diverses compagnies de chemin de fer, pour location de matériel.

Le produit des actes des Commissariats maritimes et celui des droits de chancellerie sont respectivement augmentés de 10 mille et de 5 mille francs.

Le quatrième et dernier chapitre du budget soumis à vos délibérations est celui qui est relatif aux remboursements. Il présente une diminution de 50,000 fr. sur les reliquats des comptes et les déficits des comptables, dont la Cour des comptes admet la justification, et le redressement, par compte supplémentaire, et une réduction de 150,000 fr. sur les recouvrements d'avances faites par les divers départements.

Une somme de 35 mille francs est portée à ce chapitre pour remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle, pour lesquels il ne figurait rien au budget de 1853; une somme de 160 mille francs y est portée pour la première fois pour la part réservée à l'Etat dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale. Cette part a été, pour 1852, de fr. 158,417, et tout fait espérer que les résultats du nouvel établissement financier créé en 1850, ne seront pas moins favorables pendant les années 1853 et 1854.

Par l'art. 3 de la loi qui vous est soumise, le Gouvernement est autorisé à émettre des bons du trésor jusqu'à concurrence de 22 millions, au fur et à mesure des besoins de l'État.

L'exposé des motifs qui accompagne le projet du budget de 1854, entre dans des détails très-circonstanciés sur notre situation financière et sur les déficits successifs qu'ont laissé les exercices de 1830 à 1851 et qu'on estime à fr. 28,368,289 13; il scrait juste, de défalquer de cette somme, les capitaux affectés à l'amortissement de la Dette nationale, si on voulait faire le décompte de nos recettes et dépenses réelles, ou s'il s'agissait comme l'a dit M. le Ministre des Finances, de dresser le bilan de l'État. Pour ne pas élargir le cercle de ce rapport, déjà trop long, nous prendrons la confiance de renvoyer à l'exposé des motifs et au rapport fait à la Chambre des Représentants par l'honorable M. Mercier, ceux de nos honorables collègues qui désireraient avoir de plus amples renseignements sur cet objet important.

Votre Commission a admis, sans contestation, le chiffre de 22 millions,

demandé pour la dette flottante, tout en émettant le vœu que le Gouvernement puisse parvenir promptement à ramener les dépenses au niveau des ressources, et à ne faire qu'un usage très-restreint de l'émission des bons du Trésor, qui dans des temps de crise peuvent causer de graves difficultés.

En résumé votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du budget des voies et moyens, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Président, ZOUDE.

Le Rapporteur, E. GRENIER.